



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2018
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 24 mai au 14 septembre 2018, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2426 \(2018\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu, malgré la persistance de l'instabilité liée au conflit syrien en cours et un certain nombre de violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement), décrites ci-après. Une offensive lancée à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet par les forces armées syriennes dans le sud-ouest de la République arabe syrienne a fait évoluer rapidement les conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD, les combats s'étant intensifiés entre ces forces, les groupes d'opposition armés non étatiques et d'autres groupes armés, dont Hay'at Tahrir el-Cham (anciennement appelé Jabhat Fatah el-Cham et Front el-Nosra) et Jeïch Khaled ibn el-Walid, groupes ayant prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) qui sont inscrits en tant qu'entités terroristes sur la liste du Conseil de sécurité. Après le pilonnage à l'artillerie lourde et le pilonnage aérien du secteur bravo, la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD a considérablement changé : le Gouvernement syrien a repris le contrôle des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, qui étaient auparavant tenues par divers groupes armés. Comme l'a souligné à nouveau le Conseil de sécurité dans sa résolution [2426 \(2018\)](#), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone d'opérations.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous



les tirs se produisant dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre des échanges qu'il a eus régulièrement avec elles, le commandement de la Force a exhorté les deux parties à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation, notamment quand il s'agissait de problèmes liés au débordement du conflit ou à des tirs de représailles.

4. Au cours de la période considérée, la FNUOD a observé une aggravation des tensions entre Israël et la République arabe syrienne dans sa zone d'opérations. Les 27 et 28 mai 2018, le personnel des Nations Unies occupant le poste d'observation 53 a vu des soldats des Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu à l'arme légère en direction de la zone de séparation.

5. Le 11 juillet, le personnel présent au poste d'observation 73 a vu les Forces de défense israéliennes tirer trois roquettes en direction de la zone de séparation, près du poste d'observation 71, qui avait été évacué. Le même jour, le Représentant permanent d'Israël a adressé une lettre au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il signalait que les forces en question avaient intercepté « un véhicule aérien téléguidé (drone) lancé sur Israël depuis la Syrie ». La présence de personnes non identifiées a continué d'être constatée au poste d'observation 71 jusqu'au 2 août.

6. D'après des sources publiques, le 13 juillet, les Forces de défense israéliennes ont lancé un missile en direction d'un drone syrien qui survolait la zone de séparation. Le 24 juillet, ces forces ont fait savoir à la FNUOD que, plus tôt dans la journée, elles avaient lancé un missile pour intercepter un avion de chasse syrien qui avait passé de 2 kilomètres les limites de l'espace aérien israélien. Le même jour, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'un appareil syrien avait été abattu par Israël alors qu'il se trouvait dans l'espace aérien syrien. Aux alentours de l'heure à laquelle se sont produits les faits rapportés, la FNUOD a vu des débris en flammes tomber d'un appareil à environ 10 kilomètres au sud-est du poste d'observation 54, dans la zone de limitation du secteur bravo. Elle s'est mise en rapport avec les deux parties pour désamorcer la situation.

7. Le 30 juillet, lors d'une offensive menée par les forces armées syriennes dans le sud-ouest de la République arabe syrienne, le personnel des Nations Unies présent au poste 55 a observé des impacts de tirs d'artillerie dans la zone de séparation, près de la position 80A que la FNUOD avait dû quitter. La Force n'a pas pu déterminer l'origine des tirs.

8. Les mouvements de personnes non identifiées franchissant la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne par le mont Hermon ont continué pendant la période considérée. Les 16, 24 et 28 mai, les 6 et 26 juin et le 6 juillet, la FNUOD a repéré des mouvements de personnes, dont certaines armées, accompagnées de mules entre le secteur bravo et le Liban. Le 31 mai, quatre personnes non identifiées se sont présentées avec leurs mules à la position « Hermon Sud » des Nations Unies et ont demandé de la nourriture et de l'eau, ce que le personnel de la Force n'a pas pu leur fournir. Elles ont quitté les lieux. Plus tard, le personnel de la Force les a vues tirer neuf coups de feu et 16 salves d'armes de petit calibre dans le périmètre de la position.

9. Tout au long des mois de juin et juillet, la FNUOD a constaté que des personnes non identifiées franchissaient la ligne de cessez-le-feu tous les jours pour se rendre dans le secteur alpha depuis le secteur bravo. Près du poste d'observation 54, dans le sud de la zone de séparation, des groupes de 10 à 40 personnes par jour en provenance du secteur bravo ont été observés en train de franchir la ligne à pied et d'entrer dans un bâtiment dans le secteur alpha. Les Forces de défense israéliennes avaient déjà fait

savoir à la Force qu'un hôpital attenant à leur position dans la zone fournissait une assistance humanitaire aux civils syriens depuis le secteur bravo. Des groupes ont été vus en train de quitter le bâtiment et de franchir la ligne de cessez-le-feu en direction de Mouallaqa, dans le secteur bravo. Le 3 août, les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles commençaient à procéder à la fermeture et au démantèlement de l'hôpital.

10. Malgré la poursuite du conflit syrien, les combats ont été peu intenses dans le nord des zones de séparation et de limitation. Il y a eu des échanges de tirs sporadiques entre les forces armées syriennes, appuyées par des éléments armés progouvernementaux, et des groupes armés non étatiques, que la FNUOD a jugés de faible intensité. Au cours des deux premières semaines de juillet, les combats se sont intensifiés près de Jubbata el-Khachab, Trounjé et Oufaniyé, notamment entre les 13 et 15 juillet, puis se sont calmés. Le 31 juillet, selon des sources publiques, les forces armées syriennes ont pénétré dans le secteur de Jubbata el-Kachab et, après des discussions menées localement, les groupes armés ont accepté de se rendre.

11. Les combats opposant les forces armées syriennes et des éléments armés progouvernementaux aux groupes armés non étatiques dans la partie centrale des zones de séparation et de limitation sont devenus intenses au cours du mois de juillet. Après une courte période de violents bombardements, les forces armées syriennes ont avancé vers Tell el-Mashara, Qouneïtra et la Nouvelle-Hamidiyé, dont elles ont pris le contrôle les 17, 20 et 26 juillet, respectivement. À la fin de juillet, aucun mouvement n'était observé dans ces régions. Selon des sources publiques, des accords avaient été conclus avec des membres des groupes armés présents à Qouneïtra et à la Nouvelle-Hamidiyé, qui avaient décidé de se réconcilier avec le Gouvernement syrien, et avec ceux qui avaient choisi de quitter ces régions avec leur famille. La FNUOD a constaté que certains groupes d'opposition armés non étatiques étaient en train de neutraliser et de détruire du matériel militaire et des munitions à Qouneïtra et la Nouvelle-Hamidiyé.

12. Dans les régions du sud des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, de violents combats ont été signalés en juillet : le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 54 et à la position 80 a régulièrement entendu des détonations d'explosifs brisants et des salves de mitrailleuse lourde. Dans un premier temps, les forces armées syriennes ont concentré leur offensive sur Tell el-Harra, Jassim, Naoua, Tassil et Tafas, dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, et le 21 juillet, elles avaient pris le contrôle de ces zones. Le 31 juillet, elles avaient aussi repris le contrôle de la zone tenue par Jeïch Khaled ibn el-Walid, dans la partie sud-ouest des zones de séparation et de limitation.

13. La FNUOD a établi que la zone de séparation était sous le contrôle du Gouvernement syrien depuis début août.

14. Tout au long de la période considérée, les forces armées syriennes, avec l'appui d'éléments armés progouvernementaux, ont maintenu des positions dans la zone de séparation, en particulier à proximité de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que le long de la route principale reliant Qouneïtra à Damas. À 12 reprises, le personnel de la FNUOD a vu des pièces d'artillerie de 155 mm dans le secteur bravo, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Entre le 14 et le 17 août, un véhicule blindé de transport de troupes des forces armées syriennes a été observé à proximité de la position 85 des Nations Unies, dans le sud de la zone de séparation ; il a été retiré le 17 août après que la FNUOD a protesté auprès des autorités syriennes. Au cours de la période considérée, la Force a également remarqué la présence occasionnelle de membres de la police militaire russe dans la zone de séparation.

15. Les violations militaires observées dans le secteur alpha sont notamment la présence de pièces d'artillerie de 155 mm à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Des porte-missiles, qui font partie du matériel militaire non autorisé dans cette zone au sens de l'Accord sur le dégagement, ont également été observés sur l'aire de 25 kilomètres de la zone de limitation.

16. La FNUOD a dénoncé auprès de l'une et l'autre parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement observées, y compris le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils venant du secteur bravo, la présence de matériel non autorisé et d'individus armés dans la zone de séparation et les tirs visant la zone de séparation ou traversant la ligne de cessez-le-feu.

17. L'offensive lancée par les forces armées syriennes dans la zone de limitation du secteur bravo en juin et juillet a provoqué un important déplacement de civils à destination de la zone de séparation. Du 26 juin au 25 juillet, le personnel des Nations Unies a vu des déplacés se diriger vers des lieux se trouvant dans la zone de séparation (en particulier aux alentours de Rafid et de Breïqé) et y établir des camps, notamment près de la position 80 et du poste d'observation 54. Au plus fort de l'afflux de déplacés, la FNUOD a dénombré 2 552 tentes, qui abritaient environ 17 055 personnes. Les 4, 8 et 9 juillet, des groupes de 50 à 400 déplacés établis dans la zone de séparation ont manifesté près de la position 80, réclamant que le conflit cesse qu'on leur donne de l'eau et des vivres. À la fin du mois de juillet, le nombre de personnes déplacées vivant dans cette zone a sensiblement diminué. Le 17 août, la Force a constaté qu'environ 120 déplacés y vivaient encore, dans des tentes. Le point de passage de Qouneïtra, entre les secteurs alpha et bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la Force n'a toujours pas pu assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, notamment celui d'élèves.

18. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD a pu continuer d'observer, quoique de manière limitée, ladite zone ainsi que la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80, qui se trouve dans la partie sud de la zone de séparation, et la position 22, située dans le secteur alpha. Ses opérations ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) formant le Groupe d'observateurs au Golan, qui relève du contrôle opérationnel de la Force et occupe cinq postes d'observation fixes et trois postes d'observation temporaires le long de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que quatre postes d'observation temporaires sur le mont Hermon. Le Groupe s'est principalement attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation.

19. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus de ce secteur ont accompagné les équipes d'inspection. En raison de la précarité des conditions de sécurité, les inspections ont été suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo et n'ont pas repris.

20. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont continué de s'efforcer ensemble de trouver des solutions aux restrictions imposées en matière de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de remédier aux retards et aux problèmes que rencontrent les membres du personnel des Nations Unies lorsqu'ils franchissent la barrière technique pour se rendre aux postes d'observation et aux positions. Le Chef de la mission et commandant de la Force a continué de rappeler aux parties leur obligation de respecter scrupuleusement les clauses de l'Accord sur le dégagement, pour assurer la sûreté et la sécurité du

personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute coopération à la Force dans le cadre de l'exécution des tâches que lui impose son mandat.

21. En concertation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si un retour sur les positions qui avaient été évacuées était envisageable. Elle a mené des visites d'évaluation et procédé à un suivi constant de la situation en matière de sécurité.

22. Depuis la reprise des patrouilles dans le secteur bravo en février 2018, la compagnie d'infanterie mécanisée de la FNUOD a procédé à plus de 50 patrouilles protégées sur les quatre itinéraires désignés dans le nord et le centre des zones de séparation et de limitation. Il est prévu que, prochainement, la Force effectue des patrouilles protégées dans les secteurs des postes d'observation 71 et 72 et de la position 32.

23. Les 2 et 9 août, la FNUOD a mené des patrouilles de reconnaissance jusqu'au point de passage bravo, dans la zone de séparation, le but étant de s'assurer de l'état des points de passage bravo et charlie, en particulier des structures au point charlie, et de commencer les travaux de reconstruction nécessaires. Elle a constaté que les structures étaient endommagées et qu'il fallait enlever de toute la zone du point de passage les mines, engins non explosés et restes explosifs de guerre qui pouvaient s'y trouver. La Force a en outre estimé que l'itinéraire principal de ravitaillement 7, allant du camp Faouar au point de passage bravo, était suffisamment en bon état pour permettre le passage de ses véhicules, en particulier des véhicules lourds.

24. Pendant la période considérée, la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo, conformément à son plan en plusieurs étapes (voir [S/2018/550](#)). Pendant la phase 2, elle a continué de développer les infrastructures et d'améliorer progressivement les conditions de vie au camp Faouar. Elle a procédé à des exercices réguliers afin d'assurer la sécurité et la défense du camp et organisé tous les éléments déployés de manière à en faire une composante homogène et efficace dotée d'un dispositif de commandement et de contrôle clairement défini.

25. Dans la phase 2 de son plan, la FNUOD prévoit également de rénover les installations et les infrastructures de sécurité de certains postes d'observation situés dans le nord de la zone de séparation, afin de pouvoir occuper de nouveau les postes d'observation 56, 71 et 72 pendant la phase 3 du rétablissement progressif des opérations dans le secteur bravo, pour autant que les conditions le permettent. La Force a continué d'évaluer les conditions de sécurité dans le sud de la zone de séparation et d'estimer les moyens qu'il convenait d'y déployer au vu des conditions existantes. Le Groupe d'observateurs au Golan ne sera pas envoyé aux postes d'observation de la zone de séparation de façon permanente tant que les conditions de sécurité ne le permettront pas et qu'un hébergement correct et des mesures de protection suffisantes ne seront pas en place.

26. La compagnie de réserve de la FNUOD a entamé son redéploiement progressif du secteur alpha au secteur bravo le 13 août ; le dernier groupe sera en place le 4 septembre. La force d'intervention rapide de la Force dans le secteur alpha a atteint sa pleine capacité opérationnelle le 6 août.

27. Conformément aux dispositions de la résolution 2426 (2018) et au concept opérationnel de la Force, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Une remorque de surveillance était toujours postée dans le secteur alpha au camp Ziouani et à la position 22, et une autre au camp Faouar. Entre le 8 et le 24 juillet, la Force en a déployé une autre au poste 80.

28. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas en organisant quasi quotidiennement des convois sous escorte (accompagnés en outre par un officier de liaison du bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne), qui ont emprunté l'itinéraire principal de ravitaillement 7 et l'autoroute Salam. Elle a surveillé en permanence la situation et pris les mesures de précaution nécessaires pour la planification et l'acheminement de ses convois. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'intervention d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo ainsi qu'à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a aussi effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle a continué de mettre au point des mesures d'atténuation des risques, y compris des mesures de protection, dans ses postes d'observation, sur ses positions et dans les bases opérationnelles du camp Ziouani et du camp Faouar.

29. Au 17 août 2018, la Force comptait 975 soldats, dont 38 femmes. Les soldats déployés venaient du Bhoutan (3), des Fidji (305), du Ghana (12), de l'Inde (192), de l'Irlande (136), du Népal (323), des Pays-Bas (2) et de la Tchéquie (2). La Force a en outre bénéficié de l'assistance de 70 observateurs militaires (dont 8 femmes) répartis entre l'ONUST et le Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution [2426 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018, le mandat de la Force et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient ([A/73/322](#)), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions [72/15](#) sur Jérusalem et [72/16](#) sur le Golan syrien.

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et entraver la paix. J'espère que ce conflit trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

32. Les activités militaires qui ont eu lieu dans la zone d'opérations de la FNUOD au cours de la période considérée sont très inquiétantes. L'intensification des tirs à l'artillerie lourde et des bombardements aériens dans le secteur bravo en juillet, ainsi que les tirs de missiles et de roquettes vers la zone de séparation en provenance du secteur alpha, les 3, 13 et 24 juillet, ont mis en péril l'Accord sur le dégagement. J'exhorte les parties à faire preuve de la plus grande retenue en toutes circonstances et j'encourage les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties et les acteurs régionaux aux risques d'escalade ainsi qu'à

la nécessité de préserver ce cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la République arabe syrienne.

33. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la FNUOD pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu accroissent les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et empêchent de progresser vers la stabilité.

34. Je relève que les activités militaires des forces armées syriennes et des groupes armés, mais aussi entre différents groupes armés, y compris de groupes inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste du Conseil de sécurité, ont cessé dans la zone d'opérations de la Force. Notant que les forces armées syriennes restent présentes dans la zone de séparation, je réaffirme qu'il ne devrait y avoir aucune autre force militaire que la FNUOD dans cette zone. J'exhorte toutes les parties au conflit syrien à cesser leurs opérations militaires dans tout le pays et à retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

35. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser tout tir traversant la ligne de cessez-le-feu. La présence persistante d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est préoccupante.

36. Alors que la FNUOD continue de renforcer sa présence au camp Faouar et de chercher à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires interviennent dans des conditions qui exigent encore une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je demande donc une nouvelle fois au Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le secteur bravo.

37. S'agissant d'un retour aux positions de la zone de séparation qui avaient été évacuées, Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté à maintes reprises leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force. Parmi ses priorités, la FNUOD a toujours pour but de parvenir à son redéploiement complet dans la zone de séparation, si la situation le permet. J'ai bon espoir que les deux parties continueront de coopérer pour aider la Force à faire avancer les plans de redéploiement progressif et de reprise des activités dans cette zone, et à s'acquitter de son mandat. Il est capital que la Force puisse mettre en place les moyens techniques et le matériel dont elle a besoin pour mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et pour renforcer ses moyens de protection. À cet égard, il reste essentiel de pouvoir compter sur l'appui et la coopération d'Israël comme de la République arabe syrienne pour que le déploiement du matériel et des techniques nécessaires se passe sans heurts et rapidement. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation de la fonction de liaison de la Force.

38. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et qu'elle puisse agir librement conformément à l'Accord de dégagement. La réouverture du point de passage de Qouneïtra aiderait la Force à mener à bien son mandat. Il est crucial que les parties aident à l'enlèvement des mines, des engins non explosés et des restes de guerre à ce point de passage. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

39. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans le cadre de la mise en œuvre du

plan concerté visant à intensifier les activités de la Force dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

40. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Francis Vib-Sanziri, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

